

## Arrêté du Maire

N°2021-32

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation Rue du Coq  
Raccordement SAUR : 1 Bis Rue du Coq

### Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la SAUR sise 43 Rue de l'Abyrne – 77700 MAGNY LE HONGRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées au 1 Bis Rue du Coq – 77440 OCQUERRE.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Le Mercredi 16 juin 2021**, la SAUR - 43 Rue de l'Abyrne – 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à procéder aux travaux de de branchement d'eau potable et d'eaux usées au 1 Bis Rue du Coq – 77440 OCQUERRE.

### ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

#### Circulation :

**Les travaux ne pourront débuter qu'après 9 heures, pour permettre la circulation des riverains pour se rendre sur leur lieu de travail.**

**La Rue du Coq sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de service sur le tronçon compris entre le 1 et le 3 Rue du Coq.**

**La SAUR devra mettre en place une signalisation temporaire de chantier à savoir :**

**Rue de Crouy au niveau du 14 :**

- ♦ Installation d'un panneau B2b : interdiction de tourner à droite sauf riverains et véhicules de service ».

**A l'intersection des voies de la Rue de Crouy et du début de la Rue du Coq côté 1 Rue du Coq :**

- ♦ Installation d'un panneau type KC1 « rue barrée sauf riverains et véhicules de services » et type B1 « sens interdit ».

**Au niveau du 3 Rue du Coq :**

- ♦ Installation d'un panneau type KC1 « attention rue barrée sauf riverains et véhicules de services » et B1 « sens interdit ».

**Rue du Chalet au niveau du parking: Installation d'un panneau KC1 :**

- ♦ « rue barrée sauf riverains et véhicules de services »

**Stationnement :** Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

**ARTICLE 3 -** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

**ARTICLE 6 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq.

Ocquerre,  
le 8 Juin 2021



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bruno GAUTIER